

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2001

30 août 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Global	96004	Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A.	96034
ACP-Trans S.à r.l.	96004	BTMU Unit Management S.A.	96047
Acropol Luxembourg S.A.	96005	Buffalo Springfield S.A.-SPF	96047
Airedale Holdings S.à r.l.	96005	Bureau de Gestion RAUSCH & Associés s.à r.l.	96026
Alike' Group International S.A.	96005	Bypar S.à r.l.	96048
Alison Investments S.A.	96006	Call Solutions s.à r.l.	96027
Alkmaar S.A.	96010	Clarins Groupe S.à r.l.	96048
Alter Bail SE	96011	CML Consulting S.A.	96006
Altraplan Luxembourg S.A.	96011	Dakor Agro Holdings S.A.	96041
Amaxx Consulting S.à r.l.	96012	DH T S.à r.l.	96023
AML, Atelier Métallique Luxembourg S.à r.l.	96002	DV III General Partner S.A.	96048
An der Gessel S.à r.l.	96012	Fides Management S.A.	96023
AP Portland 5 S.à r.l.	96013	Green capital Partners S.à r.l.	96015
Arela S.à r.l.	96013	JS I.P. Holding Co.	96015
Ares Holding S.à r.l.	96014	Lion Asset Management S.A.	96048
Aron Gestion et Finances S.A.	96014	Luxheaven Real Estate S.A.	96030
Artic Investments S.A.	96034	M2010 Luxembourg S.A.	96027
ATG Holdings S.A. SPF	96014	Marmalade S.A.	96035
Atlantis Investholding S.à r.l.	96015	M&G Deltgen	96031
Aztec S.A.	96015	P.R.C.C. LUX S.A.	96013
BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited	96018	Saipem Luxembourg S.A.	96014
B.A. Partners Santé S.A.	96018	Saturn Properties S.à r.l.	96010
Bavarian Sky S.A.	96022	Sident S.A.	96041
Beck Property S.à r.l.	96026	SK Participation S.à r.l.	96011
Belvall Capital S.A.	96034	Swiss Life (Luxembourg)	96026
Belvall Holdings S.A.	96030	Synergy Motor S.A.	96022
Beri 210	96034	Tech-Int Systems S.A.	96021
Bersy S.A.	96005	Vitis Life S.A.	96012
BGP Company S.A.	96040	Washington Immo S.A.	96031
Biloba Investissement S.A.	96040		
Bluetale	96041		

AML, Atelier Métallique Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 12.

R.C.S. Luxembourg B 161.695.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am zweiundzwanzigsten Juni.

Vor uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz zu Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1. Herr Randolf GENZKE, Geschäftsführer, geboren in Eschweiler (Deutschland), am 01. März 1964, wohnhaft in Robert-Wetzlar-Strasse 14, B-4700 Eupen;

2. Herr Andy PALM, Geschäftsführer, geboren in Eupen (Belgien) am 15. Oktober 1987, wohnhaft zu L-9942 BAS-BELLAIN, Maison 12.

Welche Komparenten, hier persönlich anwesend, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „AML, Atelier Métallique Luxembourg S. à r. l.“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Ulflingen, Großherzogtum Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die Produktion von Metall-Elementen: Türen und Fenster, Fensterrolläden, Wände und mobile Trennwände, Gitter, Garagentore, usw...

- die Produktion und Montage von Teilen aus Schmiedeeisen für den Bausektor, Treppen, Geländer, Rampen, usw...

- die Produktion von Metall-Elementen, durch die verschiedenen technischen Verfahren: Bohren, Drehen, Fräsen, Sägen, Hobeln, Kleben, Schweißen, Richten, Schleifen, Nieten, usw...

- die Produktion und Montage von Markisen, die Produktion und Montage von Raffstore;

- die Montage von Außen- und Innenelementen aus Metall, PVC, sowie Holz-Alu und Holz Produkten;

Produkten: Türen, Fenster, Rahmen für Tür-sowie Fensterelemente, Treppen, Decken, Einbauküchen, Geschäftsin-tallationen, usw...

- die Montage von Mauern und Trennwänden aus Metall;

- Metallbekleidungen von Mauern, Decken, usw...

- die Montage von Garagentoren, Schiebetüren, Vordächern, Gittern, Gittertüren, usw... aus Metall,

- das Beschichten der Metall-Elemente, usw...

- der Aufbau und Abbau von Gerüsten und Plattformen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchfüh-ren, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welche die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten, sowie eigene Patente anmelden und verwalten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Die Gesellschaft führt ihre Tätigkeiten sowohl in Luxemburg als auch im Ausland aus.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Kapitalzeichnung

Von diesem Gesellschaftskapital zeichnet:

1.- Herr Randolph GENZKE, vorgeannt, fünfundsiebzig Anteile	75
2.- Herr Andy PALM, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
TOTAL: EINHUNDERT ANTEILE	100

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausend Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

(i) Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Sun Dong PATRON, Geschäftsführer, geboren in Seoul (Süd Korea), am 25. März 1973, wohnhaft in Kaperberg 36, B-4700 Eupen;

Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

(ii) Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Andy PALM, Geschäftsführer, geboren zu Eupen (Belgien), am 15. Oktober 1987 und wohnhaft zu L-9942 BASBELLAIN, Maison 12. Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

(iii) Zum stellvertretenden technischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Randolf GENZKE, Geschäftsführer, geboren in Eschweiler (Deutschland), am 01. März 1964, wohnhaft in Robert-Wetzlar-Strasse 14, B-4700 Eupen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-9942 BASBELLAIN, Maison 12.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Beles, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. GENZKE, A. PALM, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 24. Juni 2011. Relation: EAC/2011/8236. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011088956/134.

(110100338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62114 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093456/10.

(110105749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

ACP-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3830 Schiffflange, 97, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 118.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093457/10.

(110105601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Acropol Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, 22, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 76.612.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093458/10.

(110106415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Bersy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.219.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 mai 2011, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat d'administrateur de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. de renouveler le mandat d'administrateur de Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. de nommer Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

4. d'accepter la démission de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

5. de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095186/24.

(110108479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Airedale Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.961.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 mai 2011

En date du 27 mai 2011, l'assemblée décide de révoquer Monsieur Alan DUNDON de son mandat de gérant de la Société.

Monsieur Alain Heinz est désormais gérant unique de la Société.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2011093460/14.

(110105594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Alike' Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093462/9.

(110105961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Alison Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093463/9.

(110106320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

CML Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart.
R.C.S. Luxembourg B 161.757.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "FINANCIERE CM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150590,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CML Consulting S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

a) l'activité de conseil en matière patrimoniale, financière, technique, administrative ou informatique, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine patrimonial, financier, technique, administratif ou informatique;

b) l'intervention en tant qu'intermédiaire pour des opérations concernant tout bien mobilier ou immobilier;

c) l'exercice de toute mission d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur;

d) l'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, ainsi que tout autre instrument financier, quelle que soit leur nature, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs et instruments financiers;

e) le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles,

La Société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de prise de participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La Société pourra, afin de réaliser son objet social, emprunter ou octroyer des garanties auprès ou envers des tiers.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FINANCIERE CM S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Tony MARTIN, né à Vénessieux (France), le 8 avril 1976, demeurant à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire à la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011 LAC/2011/29265. Reçu cent cinquante euros 75,00 €

+ Amendes: 75,00 €

= 150,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090707/232.

(110102041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Alkmaar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093464/9.

(110105960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Saturn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 123.509.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 25 Juin 2011

L'unique Associé de Saturn Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Geimer, né le 23 Janvier 1978 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011,

- de nommer Sjors van der Meer né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Sjors van der Meer

Christelle Ferry

Luxembourg, le 25 Juin 2011.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011094194/22.

(110105840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Alter Bail SE, Société Européenne.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 133.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093465/10.

(110105939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

SK Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.881.225,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 93.454.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, le capital de la société SK PARTICIPATION Sarl se répartit de la manière suivante à dater du 20 mai 2011:

TRISTAR CORPORATION	534 303 parts
Urbanizacion Obarrio	
Torre Swiss	
Calle 53	
Panama City	
Republic of Panama	
Cyril ABECASSIS	6170 parts
29, Chemin Jean-Achard	
CH-1231 CONCHES	
Emmanuel SEBAG	18 452 parts
10, Bruton Street-5 th floor	
GB-W1J 6PX LONDON	
Jean-Jacques MURRAY	34 688 parts
10, Bruton Street-5 th floor	
GB-W1J 6PX LONDON	
PERREARD DE BOCCARD SA	1 636 parts
agissant en tant que Nominee et Trustee	
pour le compte de Jean-Christophe Murray	
Rue de la Coulouvrenière	
29 1204 Geneva, Switzerland	
TOTAL	<u>595 249 parts</u>

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

SK PARTICIPATION S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2011094802/35.

(110107538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Altriplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 55.381.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 476 du 24 septembre 1996.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2011093466/15.

(110106001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Amamax Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Gérant

Référence de publication: 2011093468/11.

(110105901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 15 juin 2011

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre le Conseil d'Administration en désignant comme nouvel administrateur:

Monsieur Philippe PAQUAY

Membre du Comité de direction de KBL European Private Bankers S.A.

Faisant élection de domicile à L-2995 Luxembourg, Boulevard Royal, 43.

Son mandat prendra effet à dater de ce jour et est attribué pour une période de 6 ans.

Il prendra donc fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de Messieurs:

1. Johan DAEMEN (2013),
2. Bernard JACQUEMIN (2012),
3. Olivier de JAMBLINNE de MEUX (2012),
4. Nicolas LIMBOURG (2012),
5. Philippe PAQUAY (2017),
6. Jacques PETERS (2012),
7. Luc ROMBOUTS (2012),
8. Marc STEVENS (2012),
9. Dirk VAN LIEMPT (2012).

Pour copie conforme

Nicolas LIMBOURG / Marc STEVENS

Secrétaire-Scrutateur / Président

Référence de publication: 2011097954/28.

(110110216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

An der Gessel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 37.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093470/10.

(110106417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

AP Portland 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.497.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société AP Portland 5 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 28 décembre 2007, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 6 juin 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011093472/17.

(110106338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

P.R.C.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.535.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 juin 2011.

1. L'assemblée Générale prend acte de la démission en date du 17 décembre 2010 des administrateurs:

- Madame Mariateresa BATTAGLIA, demeurant professionnellement au 8, rue Jean Monnet Luxembourg;
- Madame Sandrine PELLIZZARI, demeurant professionnellement au 8, rue Jean Monnet Luxembourg;
- Madame Sonia STILL, demeurant professionnellement au 8, rue Jean Monnet Luxembourg

Et du commissaire aux comptes:

- La société H.R.T. Révision S.A R.L. ayant son siège social au 23, rue du Val Fleuri Luxembourg

Dès lors l'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg;
- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Et commissaire aux comptes:

- La société Gordale Marketing Limited, avec siège au Strovolou 77, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, CYPRUS.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour P.R.C.C. LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2011094715/27.

(110107377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Arela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 89.183.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARELA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011093474/11.

(110105791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Ares Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.888.

Les comptes annuels au 30 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011093475/11.

(110106007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Aron Gestion et Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.120.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093477/10.

(110106220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.133.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SAIPEM LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 20 avril 2011 au siège social que:

- La société Grant Thornton Lux Audit S.A., numéro d'immatriculation B43298, avec siège social 83, Pafebruch L-8308 Capellen, Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

- L'Assemblée a décidé de reconduire aux fonctions suivantes:

* Monsieur STRANIERI Roberto, administrateur de catégorie A et administrateur-délégué:

* Monsieur WISCOUR-CONTER Pascal, administrateur de catégorie B;

Tous deux avec adresse professionnelle au 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Monsieur DENEGRI Giancarlo, administrateur de catégorie A et Président, avec adresse professionnelle au 20, Via Commenda, I-20122 Milan.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011094208/22.

(110105681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

ATG Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011093479/11.

(110105981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Atlantis Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 92.660.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093480/9.

(110106420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Aztec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 95.981.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093485/10.

(110106191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

JS I.P. Holding Co., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.924.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire tenue au siège social de la Société le 27 juin 2011 à 10 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de Monsieur Jorge Kininsberg en tant qu'administrateur de catégorie "A" est reconduit pour une période de 6 ans.

- Les mandats de Monsieur Jacob Joseph Safra; Monsieur Dionysos Inglesis, Monsieur Wilder Gonzalez Penino et Monsieur J. Inécio Pougá en tant qu'administrateur de catégorie "B" sont reconduits pour une période de 6 ans.

- Le mandat de European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., avec numéro de registre B 33065 en tant que commissaire aux comptes est reconduit pour une période de 6 ans.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour JS I.P. Holding Co

Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Représentée par M. Matthijs Bogers

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011095802/24.

(110107703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Green capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 161.661.

STATUTS

L'an deux mil onze, le seize mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ryck Thill, employé privé, demeurant à L-8049 Strassen 5, rue Marie Curie,

Ici représenté par Monsieur Marc Feltes, employé privé, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon,

En vertu d'une procuration lui-donné sous seing privé.

2.- La société anonyme "M2F", établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon, inscrit au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B113 411,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué, Monsieur Marc Feltes, employé privé, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon,

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

En outre, elle pourra procéder à l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de Green capital Partners S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ryck Thill, prénommé,	50
2.- M2F S.A, prénommée,	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8011 Strassen, 315a route d'Arlon

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs.

L'assemblée désigne comme administrateurs(s) pour une durée indéterminée:

La personne suivante est nommée gérant A de la Société:

1.- Monsieur Ryck Thill, demeurant à L-8049 Strassen 5, rue Marie Curie, né à Luxembourg, le 31 mai 1975,

Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société:

2.- Marc Feltes, employé privé, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon, né à Luxembourg, le 27 juillet 1974,

3.- Madame Nadine Feltes, employée privée, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon, née à Luxembourg, le 2 juillet 1966,

4.- La société anonyme M2F, établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 315a, route d'Arlon, inscrit au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B113 411.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FELTES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2011. Relation: LAC/2011/24090. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088287/125.

(110099009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

B.A. Partners Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.349.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093486/10.

(110106109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.020.000,00.

Siège de direction effectif: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.185.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May,

Before Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Bank of America, National Association, a national banking association, organized and existing under the laws of the United States of America, with charter number 13044, and having its principal place of business at 101 S. Tryon Street, Charlotte, NC 28255, United States of America (the "Shareholder"),

here represented by Mr. Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the 4,020,000 (four million twenty thousand) ordinary shares of USD 1 (one United States dollar) each and representing the total share capital of BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United-Kingdom, registered at the Companies House of England and Wales with registration number 6401705, with effective place of management and control as well as central administration at 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.185, incorporated in the United-Kingdom and established in Luxembourg by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, on December 11th, 2007 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 310, dated February 6th, 2008, page 14842, which articles of association have been lastly amended through a deed of Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, on January 16th, 2009 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 518, dated March 10th, 2009, page 24834 (the "Company");

(ii) That the company has been dissolved and put into liquidation by deed of Maître Joseph Elvinger on August 26th, 2010, with the appointment of (1) Mr. Roy Welsby of Grant Thornton UK LLP, No. 1 Dorset Street, Southampton, Hampshire, SO15 2DP, United-Kingdom and (2) of Mr. Faruk Durusu, of Weidema & Associés, 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as liquidators of the Company;

(iii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

Agenda

1. Approval of the final liquidation report;
2. Waiver of the right to appoint a liquidation auditor;

3. Approval of a special power granted to the liquidators;
 4. Discharge to be granted to the liquidators;
 5. Closing of the liquidation;
 6. Determination of the place where the Company's documents and books are to be kept during the five years following the closing of the Company's liquidation;
 7. Deposit of the sums not paid to the creditors on the dated hereof; and
 8. Miscellaneous.
- (iv) That it waives any prior convening notice right; and
- (v) That it has adopted the following resolutions.

First resolution:

The Shareholder, having taken notice of the final liquidation report dated May 24, 2011, approves such report of the liquidators as well as the liquidation accounts.

The said report, after having been signed "ne varietur" by the representative of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

Second resolution:

The Shareholder resolves to waive its right to appoint a liquidation auditor in respect of the liquidation of the Company.

Third resolution:

The Shareholder gives a special power to the liquidators of the Company further to the closing of the liquidation in order to continue to perform the remaining actions, if any and to the extent necessary, linked to the finalisation of the liquidation and in particular, but not exclusively, to pay the remaining outstanding fees, expenses and taxes and to sign and send the tax return of the Company which have to be filed with the tax authorities until closing of the liquidation, to recover any receivable that would arise after the liquidation of the Company, as the case may be.

Fourth resolution:

The Shareholder gives full discharge, without any reservation, to the liquidators for the performance of their mandate during, and in connection with, the liquidation operations of the Company.

Fifth resolution:

The Shareholder hereby resolves to close the liquidation of the Company.

Sixth resolution:

The Shareholder hereby resolves that the Company's documents and books are to be kept during the five years following the closing of the Company's liquidation at the following address: 4, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

In that respect, the Shareholder instructs the liquidators, with full power of sub-delegation, and gives full power to the latter to do, execute and perform whatever is necessary in order for the books and documents of the Company to be kept at such address.

Seventh resolution:

The Shareholder resolves to block on a specific bank account any sum, as the case may be, to be paid to the creditors of the Company and which would not have been wired to them at the date hereof. The Shareholder further resolves to close such bank account once all due payments will have been made, as the case may be, and more generally resolves and instructs the liquidators, with full power of sub-delegation, to close the said bank account and to terminate any agreement to which the Company would still be party to, as the case may be.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Shareholder or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand euros.

There being no further business, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Mersch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Pardevant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bank of America, National Association, une association bancaire nationale, organisée et existant sous le droit des États-Unis d'Amérique, sous le numéro d'enregistrement 13044, ayant son siège principal d'activité sis 101 S. Tryon Street, Charlotte, NC 28255, États-Unis d'Amérique (l'«Associé»),

ici représentée par M. Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée actuel unique détenant l'ensemble des 4.020.000 (quatre millions vingt mille) parts sociales de 1 USD (un dollar américain) chacune et représentant l'entière du capital social de la société BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited, une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit d'Angleterre et du Pays-de Galle, ayant son siège social au 2 King Edward Street, Londres EC1A 1HQ, Grande-Bretagne, inscrite auprès de la "Companies House of England and Wales" sous le numéro 6401705, ayant son siège de direction effective et son principal lieu de direction et de contrôle ainsi que son administration centrale au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.185, constituée en Grande-Bretagne et établie au Luxembourg suivant acte notarié passé par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 11 décembre 2007, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 310, daté du 6 février 2008, page 14842, dont les statuts ont depuis lors été modifiés par acte notarié passé par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 16 janvier 2009, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 518, daté du 10 mars 2009, page 24834 (la "Société");

(ii) Que la société a été mise en liquidation suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du 26 août 2010 comprenant la nomination de

(1) M. Roy Welsby de Grant Thornton UK LLP, No. 1 Dorset Street, Southampton, Hampshire, SO15 2DP, Grande-Bretagne et de (2) M. Faruk Durusu, de Weidema & Associés, 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que liquidateurs de la Société.

(iii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informé, est le suivant:

1. Approbation du rapport final du liquidateur;
2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
3. Approbation d'un pouvoir spécial donné au liquidateur
4. Décharge à accorder au liquidateur;
5. Clôture de la liquidation;
6. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années à partir de la clôture de la liquidation;
7. Dépôt des sommes et avoirs non distribués à la date qu'en tête; et
8. Divers.

(iv) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(v) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport final du liquidateur daté du 24 mai 2011, approuve le rapport final du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution:

L'Associé décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution:

L'Associé donne un pouvoir spécial aux liquidateurs de la Société suite à la clôture de la liquidation afin qu'ils continuent à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés et la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la société, le cas échéant.

Quatrième résolution:

L'Associé donne décharge pleine et entière aux liquidateurs, sans restriction, pour l'accomplissement de leur mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution:

L'Associé décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à compter de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: 4, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A cet égard, l'Associé donne instruction aux liquidateurs, avec pouvoir de subdélégation, et leurs donne pleins pouvoirs, pour pendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Septième résolution:

L'Associé décide de bloquer sur un compte bancaire spécial toute somme, le cas échéant, devant être payée aux créanciers de la Société et qui ne l'aurait pas été à la date qu'en tête. L'Associé décide également de clôturer ledit compte bancaire une fois que tous les paiements à faire auront été faits, le cas échéant, et plus généralement décide et donne instruction aux liquidateurs, avec pouvoir de subdélégation, de clôturer ledit compte bancaire et de mettre fin à tout contrat auquel la Société serait encore partie, le cas échéant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'Associé ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 01 juin 2011. Relation MER/2011/1111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088169/175.

(110099197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Tech-Int Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 31 mars 2011

1. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, né le 29.05.1955 à I-Turi, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, Administrateur; Mr Frédéric NOEL, Avocat, né le 13.09.1967 à Algrange (France), avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Commissaire:

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. "BKM", inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n°B33849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

pour une période de trois ans.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

2. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECH-INT SYSTEMS S.A.

Référence de publication: 2011094846/27.

(110106471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Bavarian Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.982.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 30 juin 2011 à 16h00

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 103590 au Registre de Commerce et des Société du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe et ce, pour les comptes se cloturant au 31 décembre 2011.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2011093487/15.

(110105998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Synergy Motor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.663.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires datée du 20 décembre 2010

A l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2015;

- de renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2015;

- de renouveler le mandat de C.M.S. Management Services S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2015;

- de renouveler le mandat de CAS Services SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2015;

Il est également porté à la connaissance des tiers que la dénomination sociale correcte est «CAS Services SA» et non «CAS Management Services SA» tel qu'inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Représentée par Christelle Ferry

Référence de publication: 2011095572/26.

(110107613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Fides Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 113.481.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le jeudi 30 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 juin 2011 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur et de réélire les personnes suivantes:

- Monsieur Georges Serge Del Victor LAMIELLE, administrateur de société, né à Birmandreis (Algérie) le 9 avril 1949, demeurant à F-75116 Paris 1, rue du Conseiller Collignon,

- Madame Véronique Marie Antoinette de la CROÏTE de CHANTERAC, épouse LAMIELLE, directrice de société, née à Neuilly sur Seine (F) le 28 juillet 1950, demeurant à F-75116 Paris 1, rue du Conseiller Collignon,

- Madame Fatma-Zohra BENFRIHA, employée privée, née à Alger (Algérie) le 1^{er} novembre 1958, demeurant à L-7305 Steinsel, 7, In der Duerrwies.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- Monsieur Thanh Liêm NGUYEN, employé privé, né à Saigon (Vietnam) le 15 novembre 1957, demeurant à L-7305 Steinsel, 7, In der Duerrwies.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2011098341/28.

(110111769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

DH T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.519.033,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.671.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of the month of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DHC Luxembourg V S.à r.l.,a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 123613 duly represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy (the "Sole Shareholder"), being the Sole Shareholder of and holding all two million nineteen thousand thirty-three (2,019,033) shares in issue in DH T S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 136671, incorporated on 22nd February 2008 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 799 of 2nd April 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The agenda is the following:

A. Increase of the issued share capital of the Company from two million nineteen thousand thirty-three Euro (€ 2,019,033) to two million five hundred and nineteen thousand thirty-three Euro (€ 2,519,033) by the issue of additional five hundred thousand (500,000) shares having a nominal value of one Euro (€1) each, for a total subscription price of five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05) (the "Subscription Price"); subscription to and payment of such new shares by the Sole Shareholder through the contribution by it of part of a receivable it has against TMF Group B.V. in the amount of five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05) (the "Contribution in Kind"); approval of the

evaluation of the Contribution in Kind as proposed by the board of managers, being five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05), and allocation of the value of the total contribution for an amount of five hundred thousand Euro (€ 500,000) to the share capital account and the remainder being five cents Euro (€0.05) to the share premium account, subscription to all the new shares so issued by the Sole Shareholder, payment of the Contribution in Kind and issue of the new shares;

B. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at two million five hundred and nineteen thousand thirty-three Euro (€ 2,519,033) divided into two million five hundred and nineteen thousand thirty-three (2,519,033) shares with a nominal value of one euro (€ 1.-) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.”

After the Sole Shareholder approved the foregoing, it took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from two million nineteen thousand thirty-three Euro (€ 2,019,033) to two million five hundred and nineteen thousand thirty-three Euro (€ 2,519,033) by the issue of additional five hundred thousand (500,000) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing a total subscription price of five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05) (the “Subscription Price”).

Thereupon the Sole Shareholder represented by Me Nora Filali, prenamed, subscribed to such new shares and paid such new shares by way of the Contribution in Kind being the contribution by the Sole Shareholder of part of a receivable against TMF Group B.V. in the amount of five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05).

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 28th June 2011 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the portion of a receivable against TMF Group B.V. amounts to five hundred thousand Euro and five cents (€ 500,000.05), being at least equal to the subscription price of the Shares to be issued by the Company (against the Contribution in Kind).”

It is resolved to approve the evaluation of the Contribution in Kind to five hundred thousand Euro and five cents (EUR 500,000.05).

Evidence of the contribution to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total Contribution in Kind for an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) to the share capital account and the remainder being an amount of five cents Euro (€ 0.05) to the share capital account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further business on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately € 2,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DHC Luxembourg V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123613, représentée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration (l'«Associé Unique»), étant l'Associé Unique détenant toutes les deux millions dix-neuf mille trente-trois (2.019.033) parts sociales émises dans DH T S.à r.l.(la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136671, constituée le 22 février 2008 suivant acte reçu du notaire Me Henri Hellinckx,

notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799, le 2 avril 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de deux millions dix-neuf mille trente-trois euros (€ 2.019.033) à deux millions cinq cent dix-neuf mille trente-trois euros (€ 2.519.033) par l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales additionnelles ayant une valeur nominale d'un euro (€1) chacune, pour un prix total de souscription de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.000,05) (le «Prix de Souscription»); souscription à, et paiement des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par l'apport d'une partie de la créance qu'il détient à l'encontre de TMF Group B.V. d'un montant de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.000,05) (l'«Apport en Nature»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature telle que proposée par le conseil de gérance, étant de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.000,05), et allocation de la valeur de l'apport total pour un montant de cinq cent mille euros (€ 500.000) au compte du capital social et allocation des cinq centimes d'euros (€ 0.05) restant au compte de la prime d'émission, souscription à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Associé Unique, paiement de l'Apport en Nature et émission des nouvelles parts sociales;

B. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions cinq cent dix-neuf mille trente-trois euros (€ 2.519.033) divisé en deux millions cinq cent dix-neuf mille trente-trois (2.519.033) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de deux millions dix-neuf mille trente-trois euros (€ 2.019.033) à deux millions cinq cent dix-neuf mille trente-trois euros (€ 2.519.033) par l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales additionnelles ayant une valeur nominale d'un euro (€1) chacune, représentant un prix total de souscription de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.005,05) (le «Prix de Souscription»).

En conséquence, l'Associé Unique représenté par Me Nora Filali, prénommée, a souscrit à ces nouvelles parts sociales, et payé lesdites nouvelles parts sociales par un Apport en Nature, étant l'apport d'une partie de la créance que détient l'Associé Unique à l'encontre de TMF Group B.V. d'un montant de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.005,05).

L'Associé Unique a décidé de prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 28 juin 2011 (dont une copie sera annexée à l'acte pour être enregistré avec celui-ci) dont la conclusion a la teneur suivante:

«In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the portion of a receivable against TMF Group B.V. amounts to five hundred thousand Euro and five cents (€500,000.05), being at least equal to the subscription price of the Shares to be issued by the Company (against the Contribution in Kind).»

Il a été décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature de cinq cent mille euros et cinq centimes (€ 500.005,05).

Preuve de la contribution à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'allouer la valeur de l'Apport en Nature total pour un montant de cinq cent mille euros (€ 500.000) au capital social et d'allouer les cinq centimes d'euros (€ 0.05) restants au compte de la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite des résolutions ci-dessus sont estimés à approximativement € 2.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Filali, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2011. Relation: EAC/2011/8315. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089055/140.

(110100710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Swiss Life (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.663.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société, tenue à Strassen le 30 juin 2011

1. Délégués à la gestion journalière

Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 juin 2011, les Administrateurs de la Société ont acte, avec effet immédiat, ce qui suit:

- La nomination de Madame Sabine Parcollet, de nationalité française, née à Metz (France) le 19 mai 1974 et demeurant professionnellement au 25, Route d'Arlon à Strassen (Luxembourg), en tant que déléguée à la gestion journalière pour une durée indéterminée.

- La nomination de Monsieur Stéphane Ayache, de nationalité française, né à Nantes (France) le 3 janvier 1977 et demeurant professionnellement au 25, Route d'Arlon à Strassen (Luxembourg), en tant que délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life (Luxembourg), Société Anonyme

Javier LASTRA

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011094218/22.

(110105908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Beck Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Beck Property S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011093488/11.

(110105830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Bureau de Gestion RAUSCH & Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 100.247.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 8 juillet 2011

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société Bureau de Gestion Rausch & Associés, S.à r.l., a décidé à l'unanimité des voix de ratifier et de confirmer les décisions prises par le Conseil de Gérance de la société en date du 16 juillet 2004, publiée au Mémorial C numéro 1088 du 28 octobre 2004.

2. Au vu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société Bureau de Gestion Rausch & Associés, S.à r.l., a décidé à l'unanimité des voix de confirmer les mandats des gérants pour une durée indéterminée, de:

- Monsieur Eugène RAUSCH, domicilié à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff,
- Monsieur Charles BRACK, domicilié à 9660 Insborn, rue Bonnal N° 8,
- Monsieur Xavier MAHY, domicilié à B-6600 Bastogne, 159, rue de la Chapelle.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, les pouvoirs de signature des gérants sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants pour tout acte ne dépassant pas en valeur dix mille euros (EUR 10.000,-). Pour tout engagement dépassant les dix mille euros (EUR 10.000,-), la société ne pourra être valablement engagée que par les signatures conjointes de deux des trois gérants..

Charles BRACK / Xavier MAHY / Eugène RAUSCH

Associé / Associé / Associé

Référence de publication: 2011096440/23.

(110109070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

M2010 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.689.

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "M2010 Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151689, en date du 4 mars 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2010, relation: LAC/2010/9994, déposé en date du 9 mars 2010 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L100034792, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 762 du 13 avril 2010,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE DANS LA VERSION ALLEMANDE:

"3) Als Rechnungskommissar wird ernannt:

CERTIFICA LUXEMBOURG S. à r.l. mit Sitz in 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registriert beim luxemburgischen Handelsregister, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 86770; und"

AU LIEU DE:

"3) Als unabhängiger Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

CERTIFICA LUXEMBOURG S. à r.l. mit Sitz in 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registriert beim luxemburgischen Handelsregister, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 86770; und"

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} juillet 2011. Relation: LAC/2011/29831. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011097404/29.

(110109721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Call Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.715.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit chypriote "TRESTACERIA TRADING LTD", ayant son siège social à Nicosia, 77 Strovolou Str., Strovolos Center, Fiat/Office 204, Strovolos, P.C. 2018, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 277301.

2.- La société de droit chypriote "BANSATORUS LTD", ayant son siège social à Nicosia, 77 Strovolou Str., Strovolos Center, Fiat/Office 204, Strovolos, P.C. 2018, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 276246.

Toutes deux ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 26 avril 2011.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CALL SOLUTIONS s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "TRESTACERIA TRADING LTD, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) La société " BANSATORUS LTD ", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cents parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Les sociétés "TRESTACERIA TRADING LTD" et "BANSATORUS LTD", préqualifiées, sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

3.- Le siège social est établi à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2011. Relation: CAP/2011/2253. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011091545/139.

(110101354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Belvall Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.513.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1672 du 31 août 2009.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour Belvall Holdings S.A.

MAX KREMER

Référence de publication: 2011093489/14.

(110106215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Luxheaven Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.778.

Assemblée générale extraordinaire du 01/03/2010

Rapport

S'est réunie le 1er mars 2010 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXHEAVEN REAL ESTATE S.A.", pour prendre la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.

Fait et passé à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2010.

Certificats d'actions au porteur n° 1 et 2 (310 actions)

Signature

Les actionnaires

Les membres du bureau

Signatures

Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2011093967/20.

(110105264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Washington Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.652.

Il résulte d'une assemblée générale qui s'est réunie le 20 avril 2011, que les actionnaires de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Jonathan BEGGIATO de son poste d'administrateur;
- de nommer en remplacement en qualité de nouvel administrateur Mme Argyro PELEKOU, secrétaire de direction, demeurant à GR-13461 Athènes, Zefiri, 24 Panagias Gregorasis;
- de reconduire les mandats des administrateurs en fonctions, à savoir:
 - * M. Richard PACE SOLER, manager de société, demeurant 10, Spring Street, W23RA Londres (Grande-Bretagne)
 - * Mme Fabienne JAUNCEY, professeur de sport, demeurant au n° 14447, 91 avenue, Surrey BC, Vancouver (Canada)
- de reconduire le mandat de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, de siège à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 83.527 de sa fonction de commissaire aux comptes.

Tous les mandats expireront lors l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011094250/20.

(110106098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

M&G Deltgen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 16, rue Jean-Pierre Thill.

R.C.S. Luxembourg B 161.855.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Gilles DELTGEN, employé, né à Ettelbruck, le 26 août 1976, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 3, an der Gewan;

2. Madame Michelle DELTGEN, employée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1981, demeurant à L-9376 Hoscheid, 72 Haaptstrooss,

Ci-après dénommés collectivement, les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société prend la dénomination de «M&G Deltgen».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La Société a pour objet l'exploitation d'un garage avec ateliers de mécanique, de carrosserie et de peinture ainsi que l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et l'immatriculation de voitures, véhicules utilitaires, tracteurs, motos, motocyclettes, vélos, vélomoteurs, remorques et tout autre système de propulsion.

La Société a également pour objet le commerce de tous produits nécessaires au service, y compris les produits pétroliers et tout autre article de la branche, ainsi que la location et le leasing de voitures automobiles.

Elle a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière ou immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLE EUROS (€ 36.000,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 360,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord des associés, comme en matière de modification des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi qu'aux bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime. Cependant, dans ce dernier cas, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de gérance»).

Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la Société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gilles DELTGEN, pré-qualifié, cinquante et une parts sociales	51 parts
Madame Michelle DELTGEN, pré-qualifiée, quarante neuf parts sociales	49 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE SIX MILLE EUROS (€ 36.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (€ 1.100,00).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 5 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à: L-9085 Ettelbruck, 16, rue Jean-Pierre Thill.
2. Sont nommés gérants et ce, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Gilles DELTGEN, pré-qualifié, gérant technique;
 - Madame Michelle DELTGEN, pré-qualifiée, gérante administrative.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. DELTGEN, M. DELTGEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2011. Relation: MER/2011/1263. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092817/142.

(110105344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093490/10.

(110105864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011093492/10.

(110106088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Belvall Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 147.349.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1575 du 14 août 2009.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour Belvall Capital S.A.

MAX KREMER

Référence de publication: 2011093494/14.

(110106179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Artic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.863.

- La démission de Monsieur Bruno LAVALLE de son mandat d'Administrateur, avec effet au 30 juin 2011, est acceptée.

- Monsieur Hugo VAN DE WIELE, Ingénieur, demeurant professionnellement au 65, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur de la société, avec effet au 1^{er} juillet 2011, en remplacement de Monsieur Bruno LAVALLE, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016.

- Monsieur Daniel MASSON, Directeur, demeurant professionnellement au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé Administrateur-Délégué de la société avec effet au 1^{er} juillet 2011, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Daniel MASSON. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour copie conforme
Pour ARTIC INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011094315/20.

(110107200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Marmalade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.703.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TRENTE-ET-UN MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) La société SIREFID S.P.A., Società Italiana di Revisione e Fiduciaria S.I.RE.F. S.p.A., dont le siège se trouve à Corso Matteotti 1, Milan, société de droit italien, ayant pour code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 01840910150,

ici représentée par la société anonyme "Société Européenne de Banque", ayant son siège social à Luxembourg, 19-21 bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Armand DE BIASE et M. Dominique AUDIA, tous deux employés privés, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2011.

2) La société INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY S.P.A., dont le siège se trouve à Corso Matteotti 1, Milan, société de droit italien, ayant pour code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 08503890157,

ici représentée par la société anonyme "Société Européenne de Banque", ayant son siège social à Luxembourg, 19-21 bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2011.

Les prédites procurations signées «ne varietur», resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de MARMALADE S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, par une résolution d'une assemblée générale des actionnaires.

La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. Dans l'intérêt social, la Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société dans les limites des lois applicables. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs dans les limites des lois applicables.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets

sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (Trente et un mille Euros), représenté par 6.200 actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (Cinq Euros) chacune,

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé, est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions Euros) représenté par 2.000.0000 (deux millions) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (Cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions de la société ainsi que tous les éventuels droits de souscription ou obligations convertibles qui seraient émis par la société (ci-après «les titres») sont librement cessibles (pour cause de mort ou entre vifs) (i) entre actionnaires et (ii) à non-actionnaires descendant ou ascendant en ligne direct, frères ou sœurs, conjoints des actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors des cas précités et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission des titres pour cause de mort à un non-actionnaire et toute cession ou transmission des titres entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses titres à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée avec avis de réception au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité complète du (des) candidat(s) cessionnaires, le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions proposés par le (les) candidat(s) cessionnaire(s).

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant, les autres actionnaires et le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec avis de réception de leur intention d'acquiescer le nombre des titres mis en vente aux conditions et au prix proposés par le(s) candidat(s) cessionnaire(s) ou à défaut d'accord des actionnaires désireux de préempter sur le prix pratiqué, au prix fixé par un expert désigné de commun accord du cédant et de l'actionnaire.

Au cas où le prix fixé par l'expert est supérieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le(s) candidat(s) cessionnaire(s), les actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption auront la faculté de renoncer à la reprise envisagée endéans 15 jours de la date d'émission de la décision de l'expert nommé par les Parties. Dans ce cas, le candidat-cédant aura le droit de céder les actions, devenues libres, au candidat-cessionnaire au prix offert par ce dernier.

Au cas où le prix fixé par l'expert est inférieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le(s) candidat(s)-cessionnaire(s), le candidat-cédant aura la faculté de retirer son offre et de garder les titres.

La décision de retrait de l'offre de cession par le candidat-cédant ou la décision de renonciation au droit de préemption par le bénéficiaire de ce droit devront être notifiées au conseil d'administration et aux actionnaires concernés endéans les quinze jours à compter du jour où le prix fixé par l'expert aura été porté à la connaissance des parties.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit par lettre recommandée avec avis de réception.

d. Les frais de l'expert seront payés par le cédant et le cessionnaire à part égale. En l'absence de notification dans le délai prévue au point c. ci-dessus, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas définitivement par le non exercice mais subsistera pour les cessions ultérieures.

e. Au cas où les titres devant être cédés n'auraient pas tous été préemptés, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence d'exercice du droit de préemption par lettre recommandée avec avis de réception.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des titres non préemptés au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée avec avis de réception à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter de céder aux actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante des titres offerts, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre; le prix des titres sera déterminé par les Parties ou par l'expert nommé par les Parties. Dans la mesure où le prix n'est pas payé en numéraire, la contre-valeur du prix est également déterminée par les Parties ou l'expert nommé par les Parties. Les frais de l'expert seront payés par le cédant et le cessionnaire à part égale. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B», en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 2012.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SIREFID S.P.A., précitée	2.480 actions	12.400.
La société INTESA SANPAOLO TRUST COMPANY S.P.A., précitée	3.720 actions	18.600.
Total:	Six mille deux	EUR 31.000
	cents actions	

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.-(Trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration – Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Giorgio TAVECCHIO, retraité, né 24 juin 1946 à Erba, demeurant Via San Bernardino 46, I-22036 Erba (I), Administrateur disposant d'une signature "A",

- Monsieur Stefano DE MEO, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (I), Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, Administrateur disposant d'une signature "B", domicilié professionnellement au 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg

- Madame Manuela D'AMORE, née le 4 mars 1972 à Rome, employée privée, Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, Administrateur disposant d'une signature "B",

- Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013,

Est également nommé à la fonction de président du conseil d'administration Monsieur TAVECCHIO, ci-avant nommé.

3. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n°112.813, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. DE BIASE, D. AUDIA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 7 juin 2011, RED/2011/1133: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 11 juin 2011.

Référence de publication: 2011089231/308.

(110100474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

BGP Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093495/10.

(110105909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Biloba Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la société tenu le 20 décembre 2010 à Luxembourg:

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la société du 16 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg avec effet au 20 décembre 2010.

A l'issue de cette date, le siège Social de la société se situe au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg Luxembourg, le 05 juillet 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
Société Anonyme

Référence de publication: 2011093496/14.

(110105878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Bluetale, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 96.239.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093497/9.

(110106252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Sident S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 71.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2011

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN survenu le 12 septembre 2010.

L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs de la société : M. René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, et M. Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1967 à Luxembourg, tous deux ayant leur adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

L'assemblée a élu aux postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société: M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2017.

L'assemblée a réélu au poste de Commissaire aux Comptes de la société: SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siège 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68 574.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2017.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011093835/21.

(110106397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Dakor Agro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.738.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of DAKOR AGRO HOLDINGS S.A., a company limited by shares having its registered office at L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 141738, incorporated by deed of the undersigned notary on August 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2458 of October 8, 2008 (the "Company"). The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 30, 2010, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1804 of September 3, 2010.

The meeting is presided by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Sophie MATHOT, private employee, with professional residence in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Sébastien PECHEUX, prenamed, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder was:

1. Amendment of the article 8.1 of Company's Bylaws regarding the Board of Directors;
2. Cancellation of the article 9.2 of the Company's Bylaws regarding the Corporate Secretary and renumbering of the following articles;
3. Amendment of the article 9.3 of the Company's Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) regarding the meetings of the Board;
4. Amendment of the article 10 of the Company's Bylaws as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) regarding the meetings of the Board;
5. Cancellation of the article 11 of the Company's Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) regarding the Managing Director and renumbering of the following articles;
6. Amendment of the article 13 of the Company's Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) regarding the signatory powers;
7. Amendment of the article 19.1 of the Company's Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) regarding proceedings and voting;
8. Resignation of Mrs. Lesia KORYLKEYCH as Director of the Company as at the date of this meeting;
9. Full, total and unconditional discharge to be granted to Mrs. Lesia KORYLKEYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting;
10. Resignation of Mr. Mykhaylo KORYLKEYCH as Director of the Company as at the date of this meeting;
11. Full, total and unconditional discharge to be granted to Mr. Mykhaylo KORYLKEYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting;
12. Resignation of Mr. Danylo KORYLKEYCH as Director of the Company as at the date of this meeting;
13. Full, total and unconditional discharge to be granted to Mr. Danylo KORYLKEYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting;
14. Resignation of Mr. Andrius PAULAUSKAS as Director of the Company as at the date of this meeting;
15. Full, total and unconditional discharge to be granted to Mr. Andrius PAULAUSKAS for the exercise of his mandate as at the date of this meeting;
16. Appointment of Mr. Stéphane HEPINEUZE as Director of the Company until the Annual General Meeting to be held in 2014;
17. Appointment of Mrs. Galyna VASYLYK as Director of the Company until the Annual General Meeting to be held in 2014;
18. Miscellaneous.

II. That the Sole Shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the sole shareholder or by its proxy, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxy of the represented sole shareholder initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entirety of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after having deliberated, took at the unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 8.1 of the Bylaws, which shall forthwith read as follows:

"The Company shall be managed by a Board of Directors, composed of not less than three (3) directors, who need not be shareholders (the "Board of Directors"). If the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may be composed of only one (1) director.

The directors shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the article 9.2 of the Bylaws. The following articles of the Bylaws are renumbered accordingly.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 9.3 (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010) of the Bylaws, which shall forthwith read as follows:

"The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 10 of the Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010), which shall forthwith read as follows:

“If the Board of Directors is composed of at least three (3) directors, the minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and any member of the Board of Directors or the secretary of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

If the Board of Directors is composed of only one (1) director, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the article 11 of the Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010). The following articles of the Bylaws are renumbered accordingly.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 13 of the Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010), which shall forthwith read as follows:

“The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the Managing Director with the daily management.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

However, if the shareholder(s) have qualified the directors as Class A Directors or Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director. The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Director(s), but only within the limits of such special power.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 19.1 of the Bylaws (as numbered in the Company's coordinated Bylaws as at June 30, 2010), which shall forthwith read as follows:

“The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the general meeting by five (5) days prior notice.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mrs. Lesia KORYLKEVYCH as Director of the Company as at the date of this meeting.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full, total and unconditional discharge to Mrs. Lesia KORYLKEVYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr. Mykhaylo KORYLKEVYCH as Director of the Company as at the date of this meeting.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full, total and unconditional discharge to Mr. Mykhaylo KORYLKEVYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting.

Twelfth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr. Danylo KORYLKEVYCH as Director of the Company as at the date of this meeting.

Thirteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full, total and unconditional discharge to Mr. Danylo KORYLKEVYCH for the exercise of his mandate as at the date of this meeting.

Fourteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr. Andrius PAULAUSKAS as Director of the Company as at the date of this meeting.

Fifteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full, total and unconditional discharge to be granted to Mr. Andrius PAULAUSKAS for the exercise of his mandate as at the date of this meeting.

Sixteenth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. Stéphane HEPINEUZE, born on July 18, 1977 in Dieppe (France) and with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Director of the Company until the Annual General Meeting to be held in 2014.

Seventeenth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mrs. Galyna VASYLYK born on May, 27, 1980 in Ivano-Frankivsk, Ukraine and with professional address 7/9 Schorsa Street, Kyiv, 03150, Ukraine, as Director of the Company until the Annual General Meeting to be held in 2014.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

En l'an deux mil onze, le vingt-huitième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de la société anonyme DAKOR AGRO HOLDINGS S.A., avec siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 141738, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2458 du 8 octobre 2008 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1804 du 3 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L -2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien PECHEUX, précité, employé privé, avec adresse professionnelle à L -2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire avait pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8.1 des Statuts de la Société relatif au Conseil d'Administration;
2. Annulation de l'article 9.2 des Statuts de la Société relatif au Secrétaire général et renumérotation des articles suivants;
3. Modification de l'article 9.3 des Statuts de la Société (tel que numéroté dans les Statuts Coordinés de la Société au 30 juin 2010) relatif aux réunions du Conseil d'Administration;

4. Modification de l'article 10 des Statuts de la Société (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010) relatif aux minutes des réunions du Conseil;

5. Annulation de l'article 11 des Statuts de la Société (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010) relatif à l'Administrateur Délégué et renumérotation des articles suivants;

6. Modification de l'article 13 des Statuts de la Société (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010) relatif aux pouvoirs de signature;

7. Modification de l'article 19.1 des Statuts de la Société (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010) relatif aux procédures et votes;

8. Démission de Mme Lesia KORYLKEYYCH en tant qu'Administrateur de la Société à la date de cette Assemblée;

9. Décharge pleine et entière à accorder à Mme Lesia KORYLKEYYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour;

10. Démission de M. Mykhaylo KORYLKEYYCH en tant qu'Administrateur de la Société à la date de cette Assemblée;

11. Décharge pleine et entière à accorder à M. Mykhaylo KORYLKEYYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour;

12. Démission de M. Danylo KORYLKEYYCH en tant qu'Administrateur de la Société à la date de cette Assemblée;

13. Décharge pleine et entière à accorder à M. Danylo KORYLKEYYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour;

14. Démission de M. Andrius PAULAUSKAS en tant qu'Administrateur de la Société à la date de cette Assemblée;

15. Décharge pleine et entière à accorder à M. Andrius PAULAUSKAS pour l'exercice de son mandat à ce jour;

16. Nomination de M. Stéphane HEPINEUZE en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014;

17. Nomination de Mme Galyna VASYLYK en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014;

18. Divers.

II. Que l'Actionnaire Unique présent ou représenté, le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'Actionnaire Unique présent ou son mandataire, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 8.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les administrateurs seront élus pour un mandat qui n'excède pas six (6) années et seront rééligibles.”

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'annuler les dispositions de l'article 9.2 des Statuts. Les articles suivants des Statuts sont renumérotés en conséquence.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 9.3 des Statuts (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010), qui aura désormais la teneur suivante:

“Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.”

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 10 des Statuts (tel que numéroté dans les Statuts Coordonnés de la Société au 30 juin 2010), qui aura désormais la teneur suivante:

“Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un membre du Conseil d'Administration ou le secrétaire de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.”

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'annuler les dispositions de l'article 11 des Statuts (tel que numéroté dans les Statuts Coordinés de la Société au 30 juin 2010). Les articles suivants des Statuts sont renumérotés en conséquence.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 13 des Statuts (tel que numéroté dans les Statuts Coordinés de la Société au 30 juin 2010), qui aura désormais la teneur suivante:

“La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de l'Administrateur Délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.”

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 19.1 des Statuts (tel que numéroté dans les Statuts Coordinés de la Société au 30 juin 2010), qui aura désormais la teneur suivante:

“Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.”

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre connaissance de la démission de Mme Lesia KORYLKEYCH en tant qu'Administrateur de la Société à date de la présente assemblée.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner décharge pleine et entière à Mme Lesia KORYLKEYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Mykhaylo KORYLKEYCH en tant qu'Administrateur de la Société à date de la présente assemblée.

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner décharge pleine et entière à M. Mykhaylo KORYLKEYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Douzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Danylo KORYLKEYCH en tant qu'Administrateur de la Société à date de la présente assemblée.

Treizième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner décharge pleine et entière à M. Danylo KORYLKEYCH pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Quatorzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Andrius PAULAUSKAS en tant qu'Administrateur de la Société à date de la présente assemblée.

Quinzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de donner décharge pleine et entière à M. Andrius PAULAUSKAS pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Seizième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer M. Stéphane HEPINEUZE, né le 18 juillet 1977 à Dieppe (France), ayant son adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Dix-septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Mme Galyna VASYLYK née le 27 mai 1980 à Ivano-Frankivsk, Ukraine ayant son adresse professionnelle au 7/9 Schorsa Street, Kyiv, 03150, Ukraine, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant représenté comme indiqué ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des personnes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents euros (EUR1.200).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Sébastien Pecheux, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 juin 2011. LAC / 2011 / 29192. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091734/304.

(110104166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

BTMU Unit Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.510.

—
EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011093498/12.

(110106067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Buffalo Springfield S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.604.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093499/10.

(110106108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Bypar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093501/9.

(110106262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

DV III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.463.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale de la Société prises en date du 2 mai 2011

L'assemblée générale de la Société a décidé, en date du 2 mai 2011

a) de proroger le mandats des personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017:

- M. Jean-Louis Camuzat
- M. Laurent Vouin
- M. Pierre Vaquier
- M. Alain Nicolai
- Mme. Anne Kavanagh
- M. Quentin Burgess

b) de nommer Mazars, domicilié au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en qualité de reviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 en remplaçant Laurent Liot comme commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DV III General Partner S.A.

Signature

Référence de publication: 2011096491/23.

(110109117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Clarins Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 84.384.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2010 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 22 juin 2011, sous la référence L110096884 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011093506/13.

(110106087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lion Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 141.686.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098509/9.

(110111338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.
